

ANNEXE 2 : VISITE VETERINAIRE D'INSPECTION SANITAIRE DES VOLAILLES ET D'EVALUATION DES MESURES DE BIOSECURITE EN VUE DE LA DEROGATION A L'OBLIGATION DE CONFINEMENT ET DE MISE SOUS FILETS DES PARCOURS

Références réglementaires :

- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

Nom et prénom (ou raison sociale) du détenteur :	Adresse du site d'élevage avicole :
Numéro EDE de l'élevage ou numéro INUAV :	

Pour chaque item indiquer une note de la façon suivante :

A : conforme - B : mesure en place mais à améliorer - C : mesures non opérationnelle - SO : sans objet

Identification et délimitation satisfaisantes du site de l'élevage avicole et des différentes zones d'élevage	Note	Commentaire
Existence d'un plan de biosécurité		
Formation en biosécurité du détenteur et du personnel		
La délimitation du site d'élevage est-elle matérialisée pour le contrôle des accès ? (chaînettes, barrières, grillage)		
Y a-t-il des parkings à l'extérieur du site d'élevage ?		
Absence d'animaux autres que les volailles présents sur le site		
Le camion d'équarrissage reste à l'extérieur des zones d'élevage ?		
Possibilité de réaliser le nettoyage et désinfection des roues et bas de caisses de tout véhicule entrant en Zone Professionnelle.		
Est-ce que la gestion des flux (animaux, intrants, matériel, produits, sous-produits) permet d'éviter leur croisement, surtout entre flux entrants et sortants ?		
Conditions d'entrée des personnes dans la zone d'élevage, sas sanitaire et pédiluve		
Existence d'un registre entrées /sorties		
Le propriétaire porte-t-il une tenue vestimentaire et des chaussures exclusivement réservées à son élevage ?		
Le propriétaire met-il à disposition le nécessaire pour les visiteurs ?		
Chaque zone d'élevage dispose-t-elle d'un sas sanitaire divisé en 2 zones (propre/sale) ?		
Sinon, un local sanitaire central comportant un seul accès est-il présent ?		
Le sas est-il propre, rangé, nettoyé et désinfecté entre chaque lot?		
Y a-t-il dans le sas un lavabo fonctionnel avec savon, essuie-main jetable et poubelle ?		
Y a-t-il un pédiluve à disposition ?		
La solution désinfectante est-elle renouvelée tous les 2 jours ?		
Abords des parcours et des bâtiments et aire bétonnée		
Les abords des bâtiments sont-ils dégagés et propres, sans stockage de matériel ?		
Existe-t-il un aménagement devant les trappes de sortie des volailles sous l'auvent ? (afin de préserver la propreté du bâtiment et afin d'empêcher l'apparition de zones humides ou boueuses)		
Cet aménagement est-il nettoyé lors des vides sanitaires ?		
Les gouttières sont-elles opérationnelles au-dessus des trappes ?		
Abris nettoyables et désinfectables		

Les parcours non protégés intégralement par des filets sont-ils clôturés afin d'empêcher toute sortie de volailles au delà de leurs limites ?		
Les interventions de nettoyage et de désinfection des bâtiments et des abords sont-elles enregistrées ?		
Cas particuliers des ateliers de poudeuses, lors des ramassages par les chauffeurs : la salle de stockage des œufs est-elle nettoyée et désinfectée après chaque passage ?		
Clôtures bien entretenues, évitant tout contact entre volailles d'unités de production différentes		
Réduction des parcours pour éviter les contacts avec des cours d'eau, des mares ou des sources susceptibles d'accueillir des oiseaux sauvages		
Conduite sanitaire et surveillance des volailles		
Litière neuve stockée en bâtiment fermé ou avec une protection empêchant le contact avec les oiseaux sauvages		
Ramassage quotidien et stockage au froid des volailles mortes		
Nettoyage et désinfection réguliers du bac de stockage des cadavres et de ses abords		
Présence de basse-cour ou de palmipèdes sur le site d'élevage avec mesures de séparation entre les 2 activités		
Est-ce que chaque unité de production est physiquement délimitée?		
Pas de mélange de palmipèdes avec d'autres espèces de volailles dans les unités de production		
Stade physiologique homogène au sein des bandes uniques		
L'éleveur procède à une surveillance quotidienne de chacune des zones d'élevage pour déceler l'apparition de symptômes ou la présence de cadavres de volailles et éventuellement d'oiseaux sauvages sur les parcours.		
L'éleveur connaît-il les critères d'alerte ?		
L'éleveur déclarerait sans délai au vétérinaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave, les mortalités anormalement élevées et toute baisse anormale de la consommation d'eau ou d'aliment		
Protection de l'alimentation et de l'abreuvement des volailles		
L'approvisionnement (aliments, eau de boisson) est-il réalisé à l'intérieur d'un bâtiment ?		
En cas d'approvisionnement extérieur, existe-t-il des dispositions pour éviter l'accès des oiseaux sauvages à l'aliment et à l'eau d'abreuvement et pour éviter toute souillure des équipements d'alimentation et d'abreuvement ?		
Les trémies sont-elles ouvertes uniquement pendant les heures de repas ?		
L'abreuvement à l'extérieur du bâtiment fait-il appel à des pipettes ?		
Les silos stockant les aliments et les céréales, sont-ils inaccessibles aux oiseaux sauvages ? (couvercle fermé, pose de filets, etc...)		
Absence de traces d'aliment sous les silos (absence de fuite, vigilance lors de la livraison)		
Au cas où l'abreuvement est assuré à partir d'eaux de surface, y-a-t-il un procédé d'inactivation d'un éventuel virus		
Au cas où des contraintes de bien-être animal rendent indispensable l'existence d'un plan d'eau, ce dernier est-il protégé d'un accès par les oiseaux sauvages ?		

CONCLUSION

Le Docteur Vétérinaire, N° Ordre

suite à la visite sanitaire réalisée le, évalue que les mesures de protection mises en place :

- permettent de déroger au confinement ou à la mise sous filets des parcours
- ne permettent pas en l'état de déroger au confinement ou à la mise sous filets des parcours

Cachet et signature :